

DEPARTEMENT DES PYRENEES – ORIENTALES.
COMMUNE DE FONT – ROMEU – ODEILLO – VIA.
CONSEIL MUNICIPAL.

SEANCE DU MARDI 29 AVRIL 2013 A 18 HEURES.

COMPTE – RENDU

L'an deux mille QUATORZE,

Le VINGT NEUF AVRIL à DIX HUIT HEURES.

Le Conseil Municipal de la Commune de FONT-ROMEU-ODEILLO-VIA, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire Salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean - louis DEMELIN, Maire.

Date de la convocation : 22 AVRIL 2014.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de membres présents : 15 (14 pour les points 052 à 059)

Ayant pris part aux délibérations : 18 (17 pour les points 052 à 059)

ETAIENT PRESENTS : Monsieur Jean – Louis DEMELIN, Maire; Mesdames et Messieurs Michel SARRAN, Jean – Luc CARRERE, Marie – Jeanne RIVOT, Katell MATET, Adjoints, Mesdames et Messieurs Turenne CHAUSSE, Annick BAUDCHON, Jean – Louis SARDA, Jean – Claude CO, Nicole LESAVRE, Yvette IGLESIS, Jean – Michel LATUTE, Martine PIERA, Michel RIFF, Serge PONSA, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Carole BRETON Natalie LUQUIENS, Bruno ROBERT et Pascal TISSANDIER.

Avaient procuration : Madame RIVOT de Monsieur ROBERT, Monsieur CO de Madame BRETON et Madame IGLESIS de Monsieur TISSANDIER.

Madame BAUDCHON a été désignée secrétaire de séance.

Le compte – rendu de la dernière séance est adopté moyennant une demande de correction.

L'ordre du jour de la séance est adopté :

2014 - 052 - Vote du compte administratif 2013 du service de l'Eau.

2014 - 053 - Vote du Compte administratif 2013 du service de l'Assainissement.

2014 - 054 - Vote du compte administratif 2013 de la Régie Municipale de Restauration d'Altitude.

2014 - 055 - Vote du compte administratif 2013 pour l'Espace Sportif Colette- Besson et le Golf.

2014 - 056 - Vote du compte administratif 2013 pour le Multi accueil Municipal (Crèche).

2014 - 057 - Vote du compte administratif 2013 pour le budget du Lotissement des CAREILLES.

2014 - 058 - Vote du compte administratif principal de la Commune pour 2013.

2014 - 059 - Approbation du compte de gestion 2013 du Trésorier de la Commune pour le service de l'Eau.

2014 - 060 - Approbation du compte de gestion 2013 du Trésorier de la Commune pour le service de l'Assainissement.

2014 - 061 - Approbation du compte de gestion 2013 du Trésorier de la Commune pour le budget annexe de la Régie Municipale de la Restauration d'Altitude.

2014 - 062 - Approbation du compte de gestion 2013 du Trésorier de la Commune pour le Multi Accueil Municipal (Crèche).

2014 - 063 - Approbation du compte de gestion 2013 du Trésorier de la Commune pour l'Espace Sportif Colette- Besson et le Golf.

2014 - 064 - Approbation du compte de gestion 2013 du Trésorier de la Commune pour le budget du lotissement communal des CAREILLES.

2014 - 065 - Approbation du compte de gestion 2013 du Trésorier de la Commune pour le Budget Général de la Commune.

2014 - 066 - Affectation des résultats de l'exercice 2013 pour le Service de l'Eau.

2014 - 067 - Affectation des résultats de l'exercice 2013 pour le Service de l'Assainissement.

2014 - 068 - Affectation du résultat 2013 pour le budget annexe de la Régie Municipale de la Restauration d'Altitude.

2014 - 069 - Affectation des résultats de l'exercice 2013 pour le Multi Accueil Municipal (Crèche).

2014 - 070 - Affectation des résultats de l'exercice 2013 pour l'Espace Sportif Colette- Besson et le Golf.

2014 - 071 - Affectation des résultats de l'exercice 2013 pour le budget du Lotissement des CAREILLES.

2014 - 072 - Affectation des résultats de l'exercice 2013 pour le budget général de la Commune.

2014 - 073 - Vote du budget primitif 2014 pour le Service de l'Eau.

2014 - 074 - Vote du budget primitif 2014 pour le Service de l'assainissement.

2014 - 075 - Vote du budget primitif 2014 pour la Régie de Restauration d'Altitude.

2014 - 076 - Vote du budget Primitif 2014 pour le Multi Accueil Municipal (Crèche).

2014 - 077 - Vote du budget primitif 2014 pour l'Espace Sportif Colette- Besson et le Golf.

2014 - 078 - Vote du budget primitif 2014 du Lotissement Communal « Les CARREILLES ».

2014 - 079 - Vote du budget primitif 2014 pour le Budget Général de la Commune.

2014 - 080 - Vote des taux des trois taxes directes locales pour 2014.

2014 - 081 - Approbation du budget primitif 2014 de l'EPIC « OFFICE DE TOURISME ET DU CLIMATISME DE FONT – ROMEU ».

2014 - 082 - Commission Communale des Impôts Directs. Désignation des délégués titulaires et des délégués suppléants.

2014 - 083 - Désignation des délégués du Conseil Municipal à l'Office Municipal de la Culture.

2014 - 084 - Délibération pour la formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés.

2014 - 085 - Election des délégués de la Commune au Syndicat Intercommunal de la Télévision (SITV).

2014 - 086 - Travaux de construction du Groupe Scolaire - Avenant N°1 au marché public de travaux des entreprise Renard/Lavour - Lot N°15 « Plomberie Chauffage Sanitaires Ventilation » - Modification de la Délibération N°2014-008

2014 - 087 - Travaux de construction du Groupe Scolaire - Avenant N°2 au marché public de travaux des entreprises RENARD – LAVOUR - Lot N°15 « Plomberie-Sanitaires-Chauffage-Ventilation ».

2014 - 088 - Travaux de construction du Groupe Scolaire - Avenant N°2 au marché public de travaux l'entreprise SARL Ets PAINO José - Lot N°10 « Sols souple ».

2014 - 089 - Motion contre la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires.

2014 - 052 - Vote du compte administratif 2013 du service de l'Eau.

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la présidence de Monsieur Jean – Luc CARRERE;

Délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2013 dressés par Monsieur Jean – Louis DEMELIN, Maire ;

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré pour:

- le budget annexe du service de l'eau.

Entendu l'exposé de Monsieur Jean - Luc CARRERE,

Après en avoir délibéré (Mr le Maire ayant quitté la salle des débats), par treize (13) voix pour et cinq (5) abstentions,

1° Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent être résumés tels qu'en annexe de la présente;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan, de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci - après:

	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
LIBELLE	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Résultats reportés		14 056,40		80 625,80		94 682,20
Opérations de l'exercice	36 738,27	79 745,11	21 124,12	39 005,30	57 862,39	118 750,41
TOTAUX	36 738,27	93 801,51	21 124,12	119 631,10	57 862,39	213 432,61
Résultats de clôture		57 063,24		98 506,98		155 570,22
Restes à réaliser			16 801,00		16 801,00	0,00
TOTAUX CUMULES	0,00	57 063,24	16 801,00	98 506,98	16 801,00	155 570,22
RESULTATS DEFINITIFS		57 063,24		81 705,98		138 769,22

2014 - 053 - Vote du Compte administratif 2013 du service de l'Assainissement.

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la présidence de Monsieur Jean - Luc CARRERE;

Délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2013 dressés par Monsieur Jean - Louis DEMELIN, Maire ;

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré pour:

- le budget annexe du service de l'assainissement.

Entendu l'exposé de Monsieur Jean - Luc CARRERE,

Après en avoir délibéré (Mr le Maire ayant quitté la salle des débats), par treize (13) voix pour et cinq (5) abstentions,

1° Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent être résumés tels qu'en annexe de la présente;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan, de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci – après :

	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
LIBELLE	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Résultats reportés		101 108,08	9 458,44			91 649,64
Opérations de l'exercice	122 456,01	121 136,56	86 876,44	134 261,64	209 332,45	255 398,20
TOTAUX	122 456,01	222 244,64	96 334,88	134 261,64	218 790,89	356 506,28
Résultats de clôture		99 788,63		37 926,76		137 715,39
Restes à réaliser			11 750,70		11 750,70	0
TOTAUX CUMULES	0,00	99 788,63	11 750,70	37 926,76	11 750,70	137 715,39
RESULTATS DEFINITIFS		99 788,63		26 176,06		125 964,69

2014 - 054 - Vote du compte administratif 2013 de la Régie Municipale de Restauration d'Altitude.

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la présidence de Monsieur Jean - Luc CARRERE;

Délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2013 dressés par Monsieur Jean - Louis DEMELIN, Maire ;

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré pour:

- le budget annexe de la Régie Municipale de Restauration d'Altitude.

Entendu l'exposé de Monsieur Jean - Luc CARRERE,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale de Restauration d'Altitude en date du 29 avril 2013,

Après en avoir délibéré (Mr le Maire ayant quitté la salle des débats), par treize (13) voix pour et cinq (5) abstentions,

1° Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent être résumés tels qu'en annexe de la présente;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan, de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci – après :

	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
LIBELLE	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Résultats reportés		27 908,12	47 142,15		19 234,03	
Opérations de l'exercice	967 931,30	971 252,50	113 945,83	151 294,79	1 081 877,13	1 122 547,29
TOTAUX	967 931,30	999 160,62	161 087,98	151 294,79	1 101 111,16	1 122 547,29
Résultats de clôture		31 229,32	9 793,19			21 436,13
Restes à réaliser				0	0,00	0
TOTAUX CUMULES	0,00	31 229,32	9 793,19	0,00	0,00	21 436,13
RESULTATS DEFINITIFS		31 229,32	9 793,19			21 436,13

2014 - 055 - Vote du compte administratif 2013 pour l'Espace Sportif Colette- Besson et le Golf.

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la présidence de Monsieur Jean - Luc CARRERE;

Délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2013 dressés par Monsieur Jean - Louis DEMELIN, Maire ;

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré pour:

- le budget annexe de l'Espace Sportif Colette – Besson et du Golf.

Entendu l'exposé de Monsieur Jean - Luc CARRERE,

Après en avoir délibéré (Mr le Maire ayant quitté la salle des débats), par treize (13) voix pour et cinq (5) abstentions,

1° Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent être résumés tels qu'en annexe de la présente;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan, de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci – après :

	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
LIBELLE	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Résultats reportés		0,00	337 055,08		337 055,08	0,00
Opérations de l'exercice	665 921,49	711 010,29	95 904,63	84 165,42	761 826,12	795 175,71
TOTAUX	665 921,49	711 010,29	432 959,71	84 165,42	1 098 881,20	795 175,71
Résultats de clôture		45 088,80	348 794,29		303 705,49	
Restes à réaliser			7 537,05	0,00	7 537,05	0,00

TOTAUX CUMULES	0,00	45 088,80	356 331,34	0,00	311 242,54	0,00
RESULTATS DEFINITIFS		45 088,80	356 331,34		311 242,54	

2014 - 056 - Vote du compte administratif 2013 pour le Multi accueil Municipal (Crèche).

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la présidence de Monsieur Jean - Luc CARRERE;

Délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2013 dressés par Monsieur Jean - Louis DEMELIN, Maire ;

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré pour :

- le budget annexe du Multi Accueil Municipal (Crèche).

Entendu l'exposé de Monsieur Jean - Luc CARRERE,

Après en avoir délibéré (Mr le Maire ayant quitté la salle des débats), par treize (13) voix pour et cinq (5) abstentions,

1° Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent être résumés tels qu'en annexe de la présente;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan, de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci -après :

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Résultats reportés		689,47	0,00	0,00	0,00	689,47
Opérations de l'exercice	273 234,50	272 545,03	0,00	0,00	273 234,50	272 545,03
TOTAUX	273 234,50	273 234,50	0,00	0,00	273 234,50	273 234,50
Résultats de clôture		0,00		0,00	0,00	
Restes à réaliser			0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RESULTATS DEFINITIFS		0,00		0,00	0,00	0,00

2014 - 057 - Vote du compte administratif 2013 pour le budget du Lotissement des CAREILLES.

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la présidence de Monsieur Jean - Luc CARRERE;

Délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2013 dressés par Monsieur Jean - Louis DEMELIN, Maire ;

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré pour:

- le budget annexe du Lotissement Communal des CAREILLES.

Entendu l'exposé de Monsieur Jean - Luc CARRERE,

Après en avoir délibéré (Mr le Maire ayant quitté la salle des débats), par treize (13) voix pour et (5) abstentions,

1° Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent être résumés tels qu'en annexe de la présente;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan, de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci - après :

	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
LIBELLE	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Résultats reportés	0,00	458 511,33		54 343,73	0,00	512 855,06
Opérations de l'exercice	323 587,81	102 008,81	377 931,54	323 587,81	701 519,35	425 596,62
TOTAUX	323 587,81	560 520,14	377 931,54	377 931,54	701 519,35	938 451,68
Résultats de clôture		236 932,33		0,00		236 932,33
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	0,00	236 932,33	0,00	0,00	0,00	236 932,33
RESULTATS DEFINITIFS		236 932,33		0,00		236 932,33

2013 - 058 - Vote du compte administratif principal de la Commune pour 2013.

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la présidence de Monsieur Jean - Luc CARRERE;

Délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2013 dressés par Monsieur Jean - Louis DEMELIN, Maire ;

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré pour:

- le Budget Général de la Commune.

Entendu l'exposé de Monsieur Jean - Luc CARRERE,

Après en avoir délibéré (Mr le Maire ayant quitté la salle des débats), par treize (13) voix pour et cinq (5) abstentions,

1° Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent être résumés tels qu'en annexe de la présente;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan, de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci -après :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
LIBELLE	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Résultats reportés		1 661 046,62	141 005,83			1 520 040,79
Opérations de l'exercice	8 054 300,73	8 786 422,84	4 172 862,59	3 545 198,92	12 227 163,32	12 331 621,76
TOTAUX	8 054 300,73	10 447 469,46	4 313 868,42	3 545 198,92	12 227 163,32	13 851 662,55
Résultats de clôture		2 393 168,73	768 669,50			1 624 499,23
Restes à réaliser			726 999,35	320 173,00	406 826,35	
TOTAUX CUMULES	0,00	2 393 168,73	1 495 668,85	320 173,00	1 495 668,85	2 713 341,73
RESULTATS DEFINITIFS		2 393 168,73	1 175 495,85			1 217 672,88

2014 - 059 - Approbation du compte de gestion 2013 du Trésorier de la Commune pour le service de l'Eau.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Trésorier accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer à recouvrer et l'état des restes à payer pour:

- le budget annexe du service de l'eau.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2013;

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui avait été prescrit de passer dans ses écritures;

Considérant que rien ne s'oppose à l'approbation des comptes de gestion du Trésorier de la Commune;

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013 y compris celles relatives à la journée complémentaire;

- statuant sur l'exécution du budget général de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et sur l'ensemble des budgets annexes sus - indiqués;

- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives de chacun de ces budgets;

Après en avoir délibéré, par quatorze (14) voix pour et quatre (4) abstentions déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2013 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle de sa part de sa part ni observation ni réserve.

2014 - 060 - Approbation du compte de gestion 2013 du Trésorier de la Commune pour le service de l'Assainissement.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Trésorier accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recettes à recouvrer et l'état des restes à payer pour:

- le budget annexe du service de l'assainissement.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2013;

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui avait été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que rien ne s'oppose à l'approbation des comptes de gestion du Trésorier de la Commune;

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013 y compris celles relatives à la journée complémentaire;

- statuant sur l'exécution du budget général de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et sur l'ensemble des budgets annexes sus - indiqués;

- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives de chacun de ces budgets;

Après en avoir délibéré, par quatorze (14) voix pour et quatre (4) abstentions déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2013 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle de sa part de sa part ni observation ni réserve.

2014 - 061 - Approbation du compte de gestion 2013 du Trésorier de la Commune pour le budget annexe de la Régie Municipale de la Restauration d'Altitude.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Trésorier accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recettes à recouvrer et l'état des restes à payer pour:

- le budget annexe de la Régie Municipale de Restauration d'Altitude.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2013;

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui avait été prescrit de passer dans ses écritures;

Considérant que rien ne s'oppose à l'approbation des comptes de gestion du Trésorier de la Commune;

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013 y compris celles relatives à la journée complémentaire;
- statuant sur l'exécution du budget général de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et sur l'ensemble des budgets annexes sus - indiqués;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives de chacun de ces budgets;

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la R.M.R.A. en date du 29 avril 2014;

Après en avoir délibéré, par quatorze (14) voix pour et quatre (4) abstentions déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2013 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle de sa part de sa part ni observation ni réserve.

2014 – 062 - Approbation du compte de gestion 2013 du Trésorier de la Commune pour l'Espace Sportif Colette- Besson et le Golf.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Trésorier accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recettes à recouvrer et l'état des restes à payer pour:

- le budget annexe de l'Espace Sportif Colette – Besson et du Golf.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2013;

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui avait été prescrit de passer dans ses écritures;

Considérant que rien ne s'oppose à l'approbation des comptes de gestion du Trésorier de la Commune;

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013 y compris celles relatives à la journée complémentaire;
- statuant sur l'exécution du budget général de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et sur l'ensemble des budgets annexes sus - indiqués;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives de chacun de ces budgets;

Après en avoir délibéré, par quatorze (14) voix pour et quatre (4) abstentions déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2013 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle de sa part de sa part ni observation ni réserve.

2014 - 063 - Approbation du compte de gestion 2013 du Trésorier de la Commune pour le Multi – Accueil Municipal (Crèche).

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Trésorier accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recettes à recouvrer et l'état des restes à payer pour:

- le budget annexe du Multi – Accueil Municipal (Crèche).

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2013;

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui avait été prescrit de passer dans ses écritures;

Considérant que rien ne s'oppose à l'approbation des comptes de gestion du Trésorier de la Commune;

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013 y compris celles relatives à la journée complémentaire;
- statuant sur l'exécution du budget général de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et sur l'ensemble des budgets annexes sus - indiqués;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives de chacun de ces budgets;

Après en avoir délibéré, par quatorze (14) voix pour et quatre (4) abstentions déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2013 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle de sa part de sa part ni observation ni réserve.

2014 - 064 - Approbation du compte de gestion 2013 du Trésorier de la Commune pour le budget du lotissement communal des CAREILLES.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Trésorier accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recettes à recouvrer et l'état des restes à payer pour:

- le budget annexe du Lotissement Communal des CAREILLES.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2013;

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui avait été prescrit de passer dans ses écritures;

Considérant que rien ne s'oppose à l'approbation des comptes de gestion du Trésorier de la Commune;

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013 y compris celles relatives à la journée complémentaire;
- statuant sur l'exécution du budget général de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et sur l'ensemble des budgets annexes sus - indiqués;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives de chacun de ces budgets;

Après en avoir délibéré, par quatorze (14) voix pour et quatre (4) abstentions déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2013 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle de sa part de sa part ni observation ni réserve.

2013 – 065 - Approbation du compte de gestion 2013 du Trésorier de la Commune pour le Budget Général de la Commune.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Trésorier accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recettes à recouvrer et l'état des restes à payer pour:

- le budget général de la Commune.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2013;

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui avait été prescrit de passer dans ses écritures;

Considérant que rien ne s'oppose à l'approbation des comptes de gestion du Trésorier de la Commune;

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013 y compris celles relatives à la journée complémentaire;
- statuant sur l'exécution du budget général de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et sur l'ensemble des budgets annexes sus - indiqués;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives de chacun de ces budgets;

Après en avoir délibéré, par quatorze (14) voix pour et quatre (4) abstentions déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2013 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle de sa part de sa part ni observation ni réserve.

2014 - 066 - Affectation des résultats de l'exercice 2013 pour le Service de l'Eau.

Le Conseil Municipal,
Réuni sous la Présidence de Monsieur Jean - luc CARRERE
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2013;
Considérant que celui - ci n'appelle aucun commentaire particulier;
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2013;
Constatant que le compte administratif présente:

un excédent de fonctionnement de 57 063,24

Décide, par quinze (15) voix pour et trois (3) abstentions d'affecter le résultat comme suit:

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	EUROS
A - RESULTAT DE L'EXERCICE (précédé du signe - si déficit)	43 006,84
B - RESULTATS ANTERIEURS REPOTES (ligne 002 du compte administratif précédé du signe - si négatif)	14 056,40
C - RESULTAT A AFFECTER = A+B (Si C est négatif, report du déficit ligne D 002 ci - dessous)	57 063,24
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
D - Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe - si négatif) (D 001 si déficit, R 001 si excédent)	98 506,98
E - Solde des restes à réaliser (précédé du signe - si négatif)	-16 801,00
F - BESOIN DE FINANCEMENT = D + E	0,00
AFFECTATION = C ET = G + H	57 063,24
1 - Affectation en réserves R1068 en investissement = G	
2 - Report en fonctionnement R 002 = H	57 063,24
DEFICIT REPORTE D 002	

2014 - 067 - Affectation des résultats de l'exercice 2013 pour le Service de l'Assainissement.

Le Conseil Municipal,
Réuni sous la Présidence de Monsieur Jean - luc CARRERE
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2012;
Considérant que celui - ci n'appelle aucun commentaire particulier;
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2012;
Constatant que le compte administratif présente:

un excédent de fonctionnement de 99788,63

Décide, par quinze (15) voix pour et trois (3) abstentions d'affecter le résultat comme suit:

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	EUROS
A - RESULTAT DE L'EXERCICE (précédé du signe - si déficit)	-1 319,45
B - RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES (ligne 002 du compte administratif précédé du signe - si négatif)	101 108,08
C - RESULTAT A AFFECTER = A+B (Si C est négatif, report du déficit ligne D 002 ci - dessous)	99 788,63
<u>SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	
D - Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe - si négatif) (D 001 si déficit, R 001 si excédent)	37 926,76
E - Solde des restes à réaliser (précédé du signe - si négatif)	-11 750,70
F - BESOIN DE FINANCEMENT = D + E	0,00
AFFECTATION = C ET = G + H	99 788,63
1 - Affectation en réserves R1068 en investissement = G	
2 - Report en fonctionnement R 002 = H	99 788,63
DEFICIT REPORTE D 002	

2014 - 068 - Affectation du résultat 2013 pour le budget annexe de la Régie Municipale de la Restauration d'Altitude.

Le Conseil Municipal,
Réuni sous la Présidence de Monsieur Jean - luc CARRERE
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2013;
Considérant que celui - ci n'appelle aucun commentaire particulier;
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2013;
Constatant que le compte administratif présente:

un excédent de fonctionnement de 31 229, 32 €

Décide, par quinze (15) voix pour et trois (3) abstentions d'affecter le résultat comme suit:

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	EUROS
A - RESULTAT DE L'EXERCICE (précédé du signe - si déficit)	3 321,20
B - RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES (ligne 002 du compte administratif précédé du signe - si négatif)	27 908,12
C - RESULTAT A AFFECTER = A+B (Si C est négatif, report du déficit ligne D 002 ci - dessous)	31 229,32
<u>SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	
D - Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe - si négatif) (D 001 si déficit, R 001 si excédent)	-9 793,19
E - Solde des restes à réaliser (précédé du signe - si négatif)	0,00
F - BESOIN DE FINANCEMENT = D + E	-9 793,19
AFFECTATION = C ET = G + H	-9 793,19
1 - Affectation en réserves R1068 en investissement = G	9 793,19
2 - Report en fonctionnement R 002 = H	21 436,13
DEFICIT REPORTE D 002	

2014 - 069 - Affectation des résultats de l'exercice 2013 pour l'Espace Sportif Colette- Besson et le Golf.

Le Conseil Municipal,
Réuni sous la Présidence de Monsieur Jean - luc CARRERE
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2013;
Considérant que celui - ci n'appelle aucun commentaire particulier;
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2013;
Constatant que le compte administratif présente:

un excédent de fonctionnement de 45 088,80 €

Décide, par quinze (15) voix pour et trois (3) abstentions d'affecter le résultat comme suit:

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	EUROS
A - RESULTAT DE L'EXERCICE (précédé du signe - si déficit)	45 088,80
B - RESULTATS ANTERIEURS REPOTES (ligne 002 du compte administratif précédé du signe - si négatif)	0,00
C - RESULTAT A AFFECTER = A+B (Si C est négatif, report du déficit ligne D 002 ci - dessous)	45 088,80
<u>SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	
D - Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe - si négatif) (D 001 si déficit, R 001 si excédent)	-348 794,29
E - Solde des restes à réaliser (précédé du signe - si négatif)	-7 537,05
F - BESOIN DE FINANCEMENT = D + E	-356 331,34
AFFECTATION = C ET = G + H	45 088,80
1 - Affectation en réserves R1068 en investissement = G	45 088,80
2 - Report en fonctionnement R 002 = H	0,00
DEFICIT REPORTE D 002	

2014 - 070 - Affectation des résultats de l'exercice 2013 pour le Multi Accueil Municipal (Crèche).

Le Conseil Municipal,
Réuni sous la Présidence de Monsieur Jean - luc CARRERE
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2013;
Considérant que celui - ci n'appelle aucun commentaire particulier;
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2013;
Constatant que le compte administratif présente:

un excédent de fonctionnement de 0,00

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit:

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	EUROS
A - RESULTAT DE L'EXERCICE (précédé du signe - si déficit)	-689,47
B - RESULTATS ANTERIEURS REPOTES (ligne 002 du compte administratif précédé du signe - si négatif)	689,47
C - RESULTAT A AFFECTER = A+B (Si C est négatif, report du déficit ligne D 002 ci - dessous)	0,00
<u>SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	
D - Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe - si négatif) (D 001 si déficit, R 001 si excédent)	0,00
E - Solde des restes à réaliser (précédé du signe - si négatif)	0,00

F - BESOIN DE FINANCEMENT = D + E	0,00
AFFECTATION = C ET = G + H	
1 - Affectation en réserves R1068 en investissement = G	
2 - Report en fonctionnement R 002 = H	0,00
DEFICIT REPORTE D 002	

2014 - 071 - Affectation des résultats de l'exercice 2013 pour le budget du Lotissement des CAREILLES.

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la Présidence de Monsieur Jean - luc CARRERE

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2013;

Considérant que celui - ci n'appelle aucun commentaire particulier;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2013;

Constatant que le compte administratif présente:

un excédent de fonctionnement de 236 932,33

Décide par quinze (15) voix et trois abstentions (3) d'affecter le résultat comme suit:

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	EUROS
A - RESULTAT DE L'EXERCICE (précédé du signe - si déficit)	-221 579,00
B - RESULTATS ANTERIEURS REPOTES (ligne 002 du compte administratif précédé du signe - si négatif)	458 511,33
C - RESULTAT A AFFECTER = A+B (Si C est négatif, report du déficit ligne D 002 ci - dessous)	236 932,33
<u>SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	
D - Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe - si négatif) (D 001 si déficit, R 001 si excédent)	0,00
E - Solde des restes à réaliser (précédé du signe - si négatif)	0,00
F - BESOIN DE FINANCEMENT = D + E	0,00
AFFECTATION = C ET = G + H	236 932,33
1 - Affectation en réserves R1068 en investissement = G	
2 - Report en fonctionnement R 002 = H	236 932,33
DEFICIT REPORTE D 002	

2014 - 072 - Affectation des résultats de l'exercice 2013 pour le budget général de la Commune.

Le Conseil Municipal,
Réuni sous la Présidence de Monsieur Jean - luc CARRERE
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2013;
Considérant que celui - ci n'appelle aucun commentaire particulier;
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2013;
Constatant que le compte administratif présente:

un excédent de fonctionnement de 2 393 168,73

Décide par quinze (15) voix et trois abstentions (3) d'affecter le résultat comme suit:

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	EUROS
A - RESULTAT DE L'EXERCICE (précédé du signe - si déficit)	732 122,11
B - RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES (ligne 002 du compte administratif précédé du signe - si négatif)	1 661 046,62
C - RESULTAT A AFFECTER = A+B (Si C est négatif, report du déficit ligne D 002 ci - dessous)	2 393 168,73
<u>SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	
D - Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe - si négatif) (D 001 si déficit, R 001 si excédent)	-768 669,50
E - Solde des restes à réaliser (précédé du signe - si négatif)	-406 826,35
F - BESOIN DE FINANCEMENT = D + E	-1 175 495,85
AFFECTATION = C ET = G + H	2 393 168,73
1 - Affectation en réserves R1068 en investissement = G	1 175 495,85
2 - Report en fonctionnement R 002 = H	1 217 672,88
DEFICIT REPORTE D 002	

2014 - 073 - Vote du budget primitif 2014 pour le Service de l'Eau.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur Jean - luc CARRERE,

ADOPTÉ, par quinze (15) voix pour et trois (3) abstentions le projet de budget primitif 2014 du service de l'Eau qui se présente ainsi qu'il suit :

SERVICE DE L'EAU	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT 2014	127 063	70 000
EXCEDENT 2013		57 063
TOTAL FONCTIONNEMENT	127 063	127 063
INVESTISSEMENT 2014	371 846	273 340
EXCEDENT 2013		98 506
REPORTS 2013		
TOTAL INVESTISSEMENT	371 846	371 846
TOTAL GENERAL	498 909	498 909

2014 - 074 - Vote du budget primitif 2014 pour le Service de l'assainissement.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur Jean - luc CARRERE,

ADOPTE, par quinze (15) voix pour et trois (3) abstentions le projet de budget primitif 2014 du service de l'Assainissement qui se présente ainsi qu'il suit :

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT 2014	246 788	147 000
EXCEDENT 2013		99 788
TOTAL FONCTIONNEMENT	246 788	246 788
INVESTISSEMENT 2014	394 699	368 524
EXCEDENT 2013		37 926
RAR 2013	11 751	
TOTAL INVESTISSEMENT	406 450	406 450
TOTAL GENERAL	653 238	653 238

2014 - 075 - Vote du budget primitif 2014 pour la Régie de Restauration d'Altitude.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur Jean - luc CARRERE,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la régie en date du 29 avril 2014,

ADOPTE, par quinze (15) voix pour et trois (3) abstentions le projet de budget primitif 2014 de la Régie Municipale de la Restauration d'altitude qui se présente ainsi qu'il suit :

REGIE DE RESTAURATION D'ALTITUDE	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT 2014	995 616	974 180
EXCEDENT 2013		21 436
TOTAL FONCTIONNEMENT	995 616	995 616
INVESTISSEMENT 2014	85 466	95 260
DEFICIT 2013	9 794	
RAR 2013		
TOTAL INVESTISSEMENT	95 260	95 260
TOTAL GENERAL	1 090 876	1 090 876

2013 - 076 - Vote du budget primitif 2014 pour l'Espace Sportif Colette- Besson et le Golf.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur Jean - luc CARRERE, par quatorze (14) voix pour, trois (3) voix contre et une (1) abstention :

1 / **ADOPTE** le projet de budget primitif 2014 de l'ESPACE SPORTIF COLETTE-BESSON et du GOLF qui se présente ainsi qu'il suit :

ESPACE COLETTE - BESSON ET GOLF	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT 2014	745 398	745 398
EXCEDENT 2013		
TOTAL FONCTIONNEMENT	745 398	745 398
INVESTISSEMENT 2014	77 089	433 422
DEFICIT 2013	348 795	
RAR 2013	7 538	
TOTAL INVESTISSEMENT	433 422	433 422
TOTAL GENERAL	1 178 820	1 178 820

2 / **VALIDE** la subvention d'équilibre nécessaire à ce budget d'un montant prévisionnel de 526 928 €.

2014 - 077 - Vote du budget Primitif 2014 pour le Multi Accueil Municipal (Crèche).

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur Jean - luc CARRERE,

1 / **ADOPTE** à l'unanimité le projet de budget primitif 2014 du Multi Accueil Municipal (Crèche) qui se présente ainsi qu'il suit :

MULTI ACCUEIL MUNICIPAL	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT 2014	273 000	273 000
EXCEDENT 2013		
TOTAL FONCTIONNEMENT	273 000	273 000
INVESTISSEMENT 2014		
DEFICIT 2013		
RAR 2013		
TOTAL INVESTISSEMENT	0	0
TOTAL GENERAL	273 000	273 000

2 / **VALIDE** la subvention d'équilibre nécessaire à ce budget d'un montant prévisionnel de 85 000 €.

2014 - 078 - Vote du budget primitif 2014 du Lotissement Communal « Les CARREILLES ».

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur Jean - luc CARRERE,

ADOPTE, par quinze (15) voix pour et trois (3) abstentions, le projet de budget primitif 2014 du LOTISSEMENT COMMUNAL LES CAREILLES qui se présente ainsi qu'il suit :

LOTISSEMENT COMMUNAL LES CAREILLES	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT 2014	236 932	0
EXCEDENT 2013		236 932
TOTAL FONCTIONNEMENT	236 932	236 932
INVESTISSEMENT 2014	0	0
DEFICIT 2013		0
RAR 2013		
TOTAL INVESTISSEMENT	0	0
TOTAL GENERAL	236 932	236 932

2014 - 079 - Vote du budget primitif 2014 pour le Budget Général de la Commune.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur Jean - luc CARRERE,

ADOPTE, par quinze (15) voix pour et trois (3) abstentions, le projet de budget primitif 2014 de la Commune (budget général) qui se présente ainsi qu'il suit :

BUDGET GENERAL	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT 2014	10 887 907	9 670 235
EXCEDENT 2013		1 217 672
TOTAL FONCTIONNEMENT	10 887 907	10 887 907
INVESTISSEMENT 2014	6 843 430	8 018 929
DEFICIT 2013	768 670	
RAR 2013	727 002	320 173
TOTAL INVESTISSEMENT	8 339 102	8 339 102
TOTAL GENERAL	19 227 009	19 227 009

2014 - 080 - Vote des taux des trois taxes directes locales pour 2014.

Monsieur le Maire communique à l'assemblée de l'état 1259 COM adressé à la Commune par les services fiscaux pour l'exercice 2014 comportant notamment l'évolution des bases d'imposition.

Monsieur le maire expose que tel qu'il vient d'être examiné et voté avec le budget, le produit attendu des trois taxes directes locales est pour l'exercice 2014 fixé à la somme de 4 367 400 Euros et que ce produit attendu correspond exactement au produit assuré tel qu'il résulte de l'application aux bases d'impositions de chaque taxe notifiées par le Trésor Public, des taux appliqués en 2013.

Et qu'en conséquence, les taux n'ont pas être augmentés en 2014 et pourraient rester fixés au niveau où ils étaient en 2013.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir pour 2014, les taux d'imposition suivants :

TAXE D'HABITATION 15, 11 %

TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES23, 88 %

TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES....44, 95 %

2014 - 081 - Approbation du budget primitif 2014 de l'EPIC « OFFICE DE TOURISME ET DU CLIMATISME DE FONT – ROMEU ».

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que lors de sa réunion du 24 avril 2014, le Comité de Direction de l'E.P.I.C. « OFFICE DE TOURISME » a approuvé son Budget Primitif 2014, qui fait notamment apparaître une participation de la Commune de 583 098, 00 € (hors reversement de la taxe de séjour soit un prévisionnel de 70000 €).

Monsieur le Maire rappelle que l'article L2231-15 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Budget de l'Office de Tourisme de FONT – ROMEU doit être soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Monsieur le maire donne lecture de l'intégralité du Budget Primitif 2014 de l'E.P.I.C ainsi que son compte administratif pour 2014.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par quinze (15) voix pour et trois (3) abstentions:

1 - **APPROUVE** le Budget Primitif 2014 de l'E.P.I.C. tel qu'il a été adopté par délibération du Comité de Direction le 24 avril 2014.

2 - **APPROUVE** le versement par la Commune à l'E.P.I.C. d'une participation fixée à ce jour à la somme de 583 098, 00 € pouvant faire l'objet de plusieurs versements.

3 - **APPROUVE** le reversement à l'EPIC de la totalité du produit de la Taxe de Séjour.

2014 - 082 - Commission Communale des Impôts Directs. Désignation des délégués titulaires et des délégués suppléants.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par courrier en date du 11 avril 2014, l'Administrateur Général des Finances Publiques indique qu'il convient, conformément aux dispositions de l'article 1650 - 1 du code Général des Impôts de procéder la constitution d'une nouvelle Commission des Impôts Directs (CCID).

Monsieur le Maire rappelle que cette Commission est composée pour la Commune de FONT - ROMEU de huit membres titulaires et de huit membres suppléants qu'il convient, dans les deux cas, de proposer en nombre double à l'administration fiscale qui désignera les commissaires.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par quinze (15) voix pour et trois (3) abstentions établit les listes suivantes :

Membres titulaires :

CARRERE JEAN - LUC

SARDA JEAN - LOUIS

CO JEAN - CLAUDE

ROBERT BRUNO

ARISTIDE PATRICK

PLANCQ MICHEL

VIGNAUX JEAN - PHILIPPE

CLERC PHILIPPE (Perpignan)

CHAUSSE TURENNE

RIVOT MARIE - JEANNE

LESAVRE NICOLE

IGLESI YVETTE

GRAU ANDRE

SORRENTINO PASCAL

CARRERE PIERETTE

LUQUIENS HERVE (Paris)

Membres suppléants.

PUIG ANTOINE

ROUAIX GERARD

IGLESI JEAN

CAUDINE GEORGES

BARBAZA THIERRY

ARIS JOSEPH

CALMES JEAN – FRANCOIS

GEORGES JEREMIE

COMANGES GISELE

MONE JEAN – MICHEL (Cuzion –Indres)

LUQUIENS NATALIE (Paris)

BAUDCHON ANNICK

MOULET CORRINE

DOZ CHRISTINE

MATET CHRISTOPHE

COMES YVES

2014 - 083 - Désignation des délégués du Conseil Municipal à l'Office Municipal de la Culture.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire indiquant qu'il convient que l'assemblée désigne les délégués du Conseil Municipal qui siégeront à l'OFFICE MUNICIPAL DE LA CULTURE.

Considérant qu'en application des statuts de l'OMC du 11 octobre 1991, et notamment de l'article 9, le Conseil Municipal est représenté au Conseil d'Administration par 5 membres parmi lesquels figure le Maire, Président de droit de l'Association.

DESIGNE par 15 voix pour (trois abstentions) les délégués suivants :

Délégués titulaires:
JEAN – LOUIS DEMELIN
YVETTE IGLESIS
NICOLE LESAVRE
TURENNE CHAUSSE
JEAN – LUC CARRERE

2014 - 084 - Délibération pour la formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L 2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire indique que compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 10% des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Monsieur le Maire précise que, conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient et que ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1 – **ADOPTE** le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 10% du montant des indemnités des élus ;

2 – **DIT** que la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- Agrément des organismes de formations
- Dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville
- Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses
- Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

3 – **DÉCIDE**, selon les capacités budgétaires de la Commune, de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

2014 - 085 - Election des délégués de la Commune au Syndicat Intercommunal de la Télévision (SITV).

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5217-7 ;

VU l'arrêté préfectoral modifié portant création du Syndicat Intercommunal de la Télévision ;

VU les statuts indiquant que la Commune est représentée par deux délégués et non trois;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1 - **ANNULE** la délibération n° 2014 – 014 du 15 avril 2014 désignant trois délégués titulaires au SITV ;

2 - **DESIGNE** les deux délégués titulaires au Syndicat Intercommunal de la Télévision suivants :

1er délégué titulaire	2ème délégué titulaire
MARIE – JEANNE RIVOT	BRUNO ROBERT

2014 - 086 - Travaux de construction du Groupe Scolaire - Avenant N°1 au marché public de travaux des entreprises Renard/Lavaur - Lot N°15 « Plomberie Chauffage Sanitaires Ventilation » - Modification de la Délibération N°2014-008

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par délibération N°2014-008 en date du 30 janvier 2014, le Conseil Municipal a autorisé la signature de l'avenant n° 1 d'un montant de 8 919.44 € HT au marché de travaux du lot N°15 « Plomberie Chauffage Sanitaires Ventilation » passé avec les entreprises RENARD ET LAVAUUR dans le cadre de la construction du Groupe Scolaire.

Monsieur le Maire indique que dans l'intervalle, les entreprises titulaires susmentionnées ont établi une remise commerciale abaissant le montant de l'avenant à 8 770.76 € HT et qu'en conséquence, l'impact financier actualisé de l'avenant N°1 serait désormais le suivant :

Montant initial du marché	513 338,60 € HT
Montant de l'avenant N°1	8 770.76 € HT
Taux d'avenant	1.71%
Nouveau montant du marché	522 109.36 € HT

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1 - **ANNULE** la délibération n° 214-008 du 30 janvier 2014 ;

2 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché de travaux des entreprises RENARD – LAVAUUR Co - titulaires du lot n° 15 Plomberie, chauffage, sanitaires, ventilation dans les nouvelles conditions indiquées ci -dessus.

2014 – 087 - Travaux de construction du Groupe Scolaire - Avenant N°2 au marché public de travaux des entreprises RENARD – LAVAUUR - Lot N°15 « Plomberie-Sanitaires-Chauffage-Ventilation » .

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il conviendrait de prévoir des prestations supplémentaires dans le cadre du marché de travaux construction du Groupe Scolaire – Lot n°

15 Plomberie – Sanitaires – Chauffage- Ventilation dont les titulaires sont les entreprises RENARD – LAVAUUR, lesquelles consistent en :

- La réalisation de deux points d'eau dans deux salles de classe maternelle incluant alimentation, évacuation et éviers encastrés pour pallier aux besoins pour la réalisation des travaux manuels,
- L'ajout d'alimentation d'eau froide pour le fonctionnement de fours en cuisine liaison froide pour permettre la réutilisation d'équipements existants.

Monsieur le Maire expose que ces prestations supplémentaires, constitutives de sujétions spéciales justifient la passation d'un avenant N°2 au marché susvisé correspondant à une plus-value de 2 282.14 € HT.

Monsieur le Maire indique de l'impact financier de l'avenant N°2 serait le suivant :

Montant initial du marché	513 338.60 € HT
Montant du marché après avenant N°1	522 109.36 € HT
Montant de l'avenant N°2	2 282.14 € HT
Taux global d'avenant	2.15%
Nouveau montant du marché	524 391.50 € HT

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 au marché de travaux des entreprises RENARD – LAVAUUR Co - titulaires du lot n° 15 Plomberie, chauffage, sanitaires, ventilation dans les conditions indiquées ci -dessus.

2014 – 088 - Travaux de construction du Groupe Scolaire - Avenant N°2 au marché public de travaux l'entreprise SARL Ets PAINO José - Lot N°10 « Sols souple »

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il conviendrait de prévoir de modifier les prestations dans le cadre du marché de travaux construction du Groupe Scolaire – Lot n° 10 SOLS SOUPLES dont le titulaire est l'entreprise PAINO.

Monsieur le Maire indique que la modification consiste en la fourniture et pose d'un sol sportif dans la salle de sport du groupe scolaire en remplacement du sol linoléum initialement prévu au marché.

Monsieur le Maire expose que cette substitution, constitutive de sujétions spéciales justifie la passation d'un avenant N°2 au marché susvisé avec toutefois une incidence financière nulle.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 au marché de travaux de l'entreprise PAINO titulaire du lot n° 10 SOLS SOUPLES dans les conditions indiquées ci -dessus.

2014 - 089 - Motion relative aux conséquences de l'application du décret n° 2013 - 77 du 24 janvier 2013 sur les rythmes scolaires.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en 2014, la commune perd 100 000 € de dotations de l'Etat et que, dans le même temps, il faut financer la réforme des rythmes scolaires prévue par le décret n° 2013 - 77 du 24 janvier 2013.

Monsieur le Maire confirme qu'à terme, les conséquences financières de cette réforme risquent d'être importantes.

Monsieur le Maire ajoute que ce décret d'une part ne tient pas compte de « la spécificité montagne » et d'autre part remet en cause la chance accordée aux enfants de la commune de pouvoir bénéficier des diverses infrastructures sportives mises à leur disposition gracieusement, dans le cadre scolaire.

Monsieur le Maire rappelle en effet les principales conséquences qui découleraient de la mise en œuvre dudit décret :

- La fatigabilité des enfants contraints à des temps horaires peu applicables sur notre territoire de montagne où la rudesse du climat n'est pas la même qu'en plaine.
- L'annulation de toutes les activités loin de l'école : ski, patinage, natation, golf à défaut d'avoir le temps nécessaire.
- La rupture de l'égalité puisque tous les enfants de la commune bénéficient de cours de ski ou de natation ou autres via l'école, le coût des cours de ski ou autres activités ne pouvant pas être assumé par tous les parents surtout dans le cas de fratrie.
- Les locaux peu adaptés à la pratique d'activités dans les bâtiments de notre **nouvelle école**.
- Le coût supplémentaire (tant sur le plan financier que sur la qualification des personnels) que la commune aura de plus en plus de mal à assumer.
- La difficulté de trouver sur le territoire des intervenants qualifiés pour les nouvelles activités périscolaires (NAP) et, lorsque cela sera possible, la prise en charge des coûts de déplacement de ces intervenants qui seront forcément plus élevés qu'en plaine.
- L'organisation, le mercredi, d'un service de restauration scolaire (préparation, surveillance, nettoyage).

M. le Maire propose de demander à l'Etat d'apporter des aides financières supplémentaires pour assumer à la fois les pertes de dotations prévues en 2014 et l'augmentation des coûts de fonctionnement des écoles.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, par quatorze (14) voix pour et quatre (4) abstentions :

1. **CONFIRME** que cette réforme va générer des coûts supplémentaires
2. **DEMANDE** en conséquence à l'Etat d'apporter des aides financières supplémentaires pour assumer à la fois les pertes de dotations prévues en 2014 et l'augmentation des coûts de fonctionnement des écoles.